

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2023

Nombre

de conseillers en fonction : 14
de conseillers présents : 11
de conseillers votants : 12
dont procurations : 1

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT du mois de juin le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, M François JENNY Mme Raymonde WAGNER VONE M Marc DEIBER

Mme Véronique ECKERLIN Mme Martine KUZNIK

Mme Nadia SCHITTLY M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M François JENNY donne mandat à M Armand BUCHER à partir à 20h00

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHRLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :
Adjudication de chasse
2024/2033 : mode de
consultation des
propriétaires fonciers

ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration décide de :

Consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec un délai de réponse de 21 jours.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée.

La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

ASPACH LE BAS, le 21.06.2023

Le maire

Maurice LEMBLE